

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande de Monsieur LIGONNIERE Bernard – 222 rue de la Société – Trézé - 49260 Montreuil-Bellay,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors de la manifestation de quartier « fête des voisins » prévue le Vendredi 2 juin 2023 de 18h30 à 23h sur la commune de Trézé.

arrête :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite Impasse des Lavandières le vendredi 2 juin 2023 de 18h30 à 23h.

ARTICLE 2 : La circulation des services d'urgence ainsi que l'accès des riverains seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les **Organisateurs**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les **Organisateurs**.

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier de la Police Municipale et Rurale,
- M. LIGONNIERE Bernard – 222 rue de la Société – Trézé – 49260 Montreuil-Bellay

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 14 avril 2023
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

Transmis aux Intéressés, le : 26/04/2023
Affiché le : 26/04/2023

PCJF

L'adjoint délégué
PAGER Philippe

